



## La philosophie du son

Roberto Casati, Jérôme Dokic

► **To cite this version:**

Roberto Casati, Jérôme Dokic. La philosophie du son. Chapter 11 : Sons et qualites secondes, 1994.  
<ijn\_00000527>

**HAL Id: ijn\_00000527**

**[https://jeannicod.ccsd.cnrs.fr/ijn\\_00000527](https://jeannicod.ccsd.cnrs.fr/ijn_00000527)**

Submitted on 30 Jul 2004

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## 11. LE SON ET LES QUALITÉS SECONDES

### 11.1. *Des qualités sensibles.*

Dans ce chapitre, nous revenons au problème métaphysique de la distinction entre qualités premières et qualités secondes. Si l'on admet une telle distinction, il semble que les qualités secondes dépendent en un certain sens des qualités premières. Quelles conséquences cette dépendance peut-elle avoir pour notre conception du son ?

Considérons sous un angle différent l'expérience de pensée décrite par Strawson (chapitre précédent) et les difficultés qui s'y rattachent. Gareth Evans a proposé un autre diagnostic de la difficulté de légitimer une expérience purement auditive. Evans reprend la distinction traditionnelle entre deux types de qualités sensibles. Certaines qualités — les qualités *secondes* — doivent être définies par référence à un sujet percevant, en termes de dispositions à engendrer chez le sujet une expérience perceptive déterminée; d'autres qualités — les qualités *premières* — peuvent être essentiellement définies sans faire référence à un sujet percevant. Les qualités premières, contrairement aux qualités secondes, ne sont pas systématiquement actualisées par une expérience perceptive.

Fort de cette distinction, Evans insiste sur l'impossibilité de concevoir un son objectif — c'est-à-dire, au moins, pouvant exister non perçu — comme étant pourvu *seulement* de qualités secondes. En effet, l'auditeur strawsonien n'est pas en mesure d'attribuer des qualités sonores secondes, donc dispositionnelles, à quoi que ce soit à moins de concevoir ces qualités

comme étant fondées sur une *base* constituée seulement par des qualités premières. Un énoncé qui attribue une propriété dispositionnelle à un objet est conceptuellement lié à certains énoncés conditionnels. Par exemple, l'énoncé « Cette tasse de porcelaine est fragile » est sémantiquement lié à des énoncés conditionnels tels que « Si cette tasse était soumise à certaines pressions, elle se briserait ». Or il est difficile de concevoir un énoncé conditionnel simplement comme la description d'un « fait brut ». En général, un énoncé conditionnel est vrai à son tour en vertu de la vérité d'un énoncé indicatif; dans notre exemple, il s'agit peut-être d'un énoncé qui décrit la texture atomique de la tasse. La propriété décrite par cet énoncé indicatif est appelé la *base* de la disposition correspondante.

Le son n'est conçu comme objectif que s'il est possible de donner un sens à son existence, non perçue, à un certain endroit de l'espace, ou cet endroit « doit être occupé par un objet caractérisé autrement qu'en termes sensoriels [c'est-à-dire, autrement qu'en termes de qualités secondes], dont les états et les activités peuvent être considérés comme constituant l'existence d'un son non entendu » (Evans, 1985: 280). Dans l'exemple donné par Evans, *la conception de son objectif suppose celle d'un objet résonnant*.

Evans affirme que les qualités premières sont des qualités « sensibles », mais pas « sensorielles »; les concepts de ces qualités dépendent de l'idée d'une « mécanique primitive », dont les matériaux seraient des concepts de qualités premières et qui résumerait des lois d'interaction entre les objets sensibles. En conséquence, d'après Evans (1985: 270), la conception d'un *objet* de l'expérience ne peut pas être seulement « distillée » à partir des matériaux sensoriels présents dans l'expérience perceptive. Sans la mécanique primitive associée aux objets de l'expérience, ceux-ci ne pourraient être conçus autrement que comme des objets dont la consistance serait celle d'hologrammes, ou de fantômes spatiaux (une idée que l'on trouve déjà chez Leibniz et Husserl).

Dans l'expérience de pensée de Strawson, la conception que l'auditeur se fait des qualités sonores comme des qualités secondes est gouvernée par un principe d'explication partielle :

(P4) S perçoit la qualité dispositionnelle  $\phi$  seulement si :  
(i) S est localisé à  $l$ , (ii) la base catégorique de  $\phi$  est localisée à  $l$ , et (iii) S a une expérience de type  $\phi$ .

$\Phi$  est ici une propriété de l'expérience elle-même liée à l'actualisation de la disposition correspondante de l'objet.  $\Phi$  est donc comprise comme la *manifestation* de la disposition (cf. toutefois plus bas, section 11.2). Or Evans hésite, à juste titre, à attribuer ce principe d'explication à l'auditeur dans la mesure où il transcende radicalement la simplicité de son expérience. À nouveau, d'après lui, la base d'une disposition ne peut être conçue qu'au sein d'une théorie physique décrivant des principes élémentaires qui ne font intervenir que des qualités premières.

Evans a certainement raison lorsqu'il insiste sur le fait que la conception d'un phénomène comme étant localisé dans l'espace, si elle est une condition nécessaire de la compréhension de l'objectivité du phénomène, n'en est pas une condition *suffisante*. Considérez la situation décrite par Wittgenstein dans un passage des *Investigations philosophiques* :

Imaginons le cas suivant : les surfaces des choses qui nous entourent (pierres, plantes, etc.) présenteraient des taches et des zones dont le contact serait douloureux pour notre épiderme. (Cela, par exemple, en raison de la constitution chimique de ces surfaces. Nous n'aurions pas besoin de le savoir.) Nous parlerions alors de taches de douleur sur la feuille d'une plante particulière de la même façon que nous parlons aujourd'hui de taches de rouge. Je suppose qu'il nous serait utile de remarquer ces taches et leurs formes; que nous pourrions en inférer des propriétés importantes des choses (1953 : § 312).

Wittgenstein considérerait très probablement que dans ce genre de situation, les expressions de douleur n'auront pas acquis «davantage d'objectivité» qu'elles n'en ont actuellement en tant que termes de sensations corporelles. Evans s'accorde avec Wittgenstein sur ce point, mais son opinion semble être que la différence entre les expressions de couleur et celles de douleur, dans la situation envisagée, réside dans le degré de complexité de la théorie sur laquelle se fonde la conception des deux types de qualités. Or, comme l'a fait remarquer Strawson, il n'est pas certain que l'ensemble des qualités premières qui constituerait, d'après Evans, le fondement d'une qualité seconde pourrait jouer le rôle de base *non dispositionnelle* de la disposition qui définirait la qualité seconde en question. En effet, comme le dit Strawson, «les propriétés ne deviennent pas moins dispositionnelles simplement en devenant plus théoriques» (1980 : 280). En d'autres termes, lorsque la distinction entre qualités premières et secondes est expliquée au moyen de la notion d'arrière-plan théorique, qui récapitule notre conception ordinaire du comportement mécanique de la propriété perçue, elle devient au mieux une distinction de degré, et non pas de principe, sans les conséquences métaphysiques qui s'ensuivent traditionnellement (par exemple, la dépendance des qualités secondes par rapport à l'esprit).

La différence pertinente entre les termes de douleur et ceux de couleur, sur laquelle Wittgenstein cherche peut-être à attirer notre attention dans le passage cité, n'est pas une différence de degré, mais elle est d'ordre logique (ou grammaticale). La douleur, même dans la situation décrite par Wittgenstein, reste fondamentalement une propriété de l'expérience elle-même (au sens le plus large du terme). Ainsi, même si nous appelions les pierres et les plantes «douloureuses», nous ferions explicitement référence à une disposition dont la manifestation est une expérience subjective. Or, les termes de couleur ne sont *apparemment* pas utilisés de cette façon : si l'expression «rouge» était véritablement analogue à l'expression «douloureux», il existerait une expression plus fondamen-

tale, d'où dériverait «rouge», qui correspondrait à l'expression «douleur» : cette expression désignerait une propriété privée du champ visuel. (Voir Hacker, 1987 : 137-8. Comme le fait remarquer Hacker, il n'est pas vrai non plus que nous projetions la douleur-qualité sur la plante, comme si la plante souffrait lorsque nous la touchons.)

Certes, le contraste entre sensation perceptive et sensation corporelle ne saurait recouper exactement la distinction entre propriété de l'expérience et propriété objective présentée dans l'expérience. Mais un tel contraste aide à démontrer, peut-être, que le diagnostic offert par Evans de la difficulté qu'il y a à légitimer une expérience purement auditive est incomplet. En effet, même si nous nous hasardons à supposer que l'auditeur maîtrise, peut-être de manière innée, la théorie mécanique qui lui permettrait de concevoir la base non dispositionnelle des sons qu'il perçoit, la notion d'expérience implicite dans un tel schème conceptuel, résumé dans le principe P4, semble être hautement problématique. En fait, il est difficile de donner un sens à la métaphore selon laquelle la conception d'un objet de l'expérience ne peut pas être *distillée* à partir des matériaux sensoriels de l'expérience, sans admettre l'intelligibilité d'une définition ostensive privée. (La métaphore de la distillation est également critiquée par Hacker, 1987 : 146.)

### 11.2. *Une comparaison avec la couleur.*

Y a-t-il d'autres interprétations philosophiques de la notion de qualité seconde qui puissent être invoquées en faveur du traitement dispositionnel des qualités sonores ? Nous procéderons en deux étapes. Premièrement, nous présenterons un traitement philosophique plausible de la couleur considérée comme une qualité seconde. Nous ne chercherons pas ici à *défendre* ce traitement, mais seulement à en donner une forme qui ne soit pas immédiatement sujette aux principales objections traditionnelles. En second lieu, nous mettrons en évidence les différences cruciales entre le son et la couleur.

Selon le traitement en question, la couleur est considérée comme une propriété réelle présentée dans l'expérience visuelle, bien qu'elle soit, en un certain sens, dépendante de cette expérience. Deux modèles plus spécifiques de la perception des qualités secondes sont envisagés (paragraphes 11.2.1 et 11.2.2), qui satisfont, à leur manière, à ces deux conditions; le second modèle, nous semble-t-il, est supérieur au premier.

### 11.2.1. *La théorie classique de la disposition.*

Nous avons déjà rencontré le premier modèle sous la forme du principe P4. C'est la théorie classique de la disposition, suivant laquelle l'attribution d'une couleur à un objet sensible est logiquement inséparable de l'attribution d'une disposition à produire, dans des conditions appropriées, un élément déterminé de l'expérience visuelle, à savoir une apparence de couleur. (La formulation de la théorie de la disposition requiert une distinction entre l'expérience visuelle et l'apparence de couleur. Une formulation plus simple selon laquelle une couleur particulière est une disposition à produire l'expérience visuelle appropriée ne suffirait pas à expliquer la situation perceptive où plusieurs objets différemment colorés sont présentés dans l'expérience visuelle.) Laissons de côté, pour l'instant, la question importante de la formulation exacte des conditions appropriées. Notons dans l'immédiat que les couleurs sont identifiées ici de façon *relationnelle*, par référence à une modalité sensorielle déterminée. En un certain sens, donc, les couleurs sont subjectives : les conditions de satisfaction des prédicats de couleur comportent une référence à des états subjectifs. Mais en un autre sens, elles sont objectives : l'objectivité des couleurs dérive de celle des propriétés dispositionnelles qui leur correspondent. Dans le modèle envisagé, donc, les qualités secondes sont réelles; en fait, la distinction entre les qualités secondes (la couleur) et les qualités premières (la forme), reflète une *subdivision* de l'ensemble des qualités réelles.

La formulation de la théorie de la disposition soulève néanmoins une question notoirement délicate. Il est difficile, en effet, de spécifier sans circularité l'actualisation — la manifestation — de la propriété dispositionnelle en jeu, par exemple telle couleur particulière. Ainsi, le principe P4 reste entièrement schématique tant que nous n'avons pas clarifié les relations entre la qualité perçue elle-même, c'est-à-dire  $\phi$ , et la propriété associée à l'expérience, à savoir  $\phi$ . En substance, le problème est le suivant. L'actualisation d'une couleur est un élément déterminé de l'expérience visuelle. Mais comment décrire cet élément ? Il y a deux possibilités. Ou bien il peut être caractérisé indépendamment des propriétés représentatives de l'expérience visuelle, c'est-à-dire, par exemple, indépendamment du fait qu'il s'agit d'une expérience *de* rouge, ou bien il ne peut être décrit qu'en *utilisant* à nouveau le prédicat «rouge». Ces deux possibilités vont être explorées tour à tour.

Dans le premier cas, on reconnaît l'existence de propriétés intrinsèques (non intentionnelles) de l'expérience visuelle : les *porteurs* de certaines propriétés représentatives du contenu de la perception. Par exemple, selon le modèle de la perception présenté par Locke, une couleur est au mieux une disposition à produire une idée de couleur, où le rôle représentatif de l'idée en question, à savoir une sensation de rouge, est contingent (cf. Mackie, 1976, ch. 1).

Mackie (1976 : 16) admet toutefois que la théorie lockéenne de la perception est une théorie de l'*erreur*. Bien qu'on ne se trompe pas sur la réalité des couleurs, on se trompe sur leur *apparence* : la vision nous présente des objets doués d'une apparence phénoménale (de couleur) qu'ils n'ont pas vraiment. Cette différence entre l'être et l'apparaître des objets colorés intervient même dans les cas de perception véritable, de sorte que cette version de la théorie de la disposition implique ce que l'on pourrait appeler un «dualisme de l'expérience» : le dualisme entre la forme de



l'expérience (ses propriétés intrinsèques, non intentionnelles) et le contenu de l'expérience (ses propriétés représentatives).

Dans le second cas, on rejette entièrement le dualisme de l'expérience, et ainsi la distinction forme/contenu qui le définit, mais on retient quand même la théorie de la disposition — telle est, en gros, la suggestion de McDowell (1985). Il faut remarquer, ici, que l'actualisation de la disposition qui définit une couleur particulière ne peut plus être caractérisée de façon autonome, par référence à une sensation de couleur intrinsèquement liée à l'expérience visuelle. À première vue, donc, la théorie de la disposition paraît circulaire : la notion d'apparence de rouge et la notion de rouge sont définies l'une par rapport à l'autre. McDowell, suivant McGinn (1983 : 6-8), admet la circularité, mais suggère que celle-ci est inoffensive si la théorie de la disposition n'est pas considérée comme une analyse *réductive* de la couleur. (De même, nous avons vu que le holisme propre à notre schème spatial est inoffensif si nous ne visons pas une définition réductive des termes de ce schème.)

Cette version de la théorie de la disposition soulève néanmoins la question de savoir en quel sens une propriété purement dispositionnelle peut figurer dans le contenu de l'expérience visuelle. D'après Boghossian et Velleman, par exemple, le fait que la spécification du contenu de l'expérience visuelle comporte une référence à une propriété dispositionnelle définie précisément par rapport à l'expérience entraîne la vacuité de ce contenu :

Le contenu d'expérience selon lequel une chose est rouge est ainsi enchâssé en lui-même, et c'est une relation réflexive qu'aucun contenu déterminé ne peut occuper. Par conséquent, [cette version de la théorie de la disposition] requiert que l'expérience visuelle ait un contenu indéterminé qui ne parvienne pas à représenter son objet comme ayant une couleur particulière (1989 : 90).

En d'autres termes, le fait que la disposition en question — une couleur déterminée — et son actualisation — une apparence de couleur — sont définies l'une par rapport à l'autre entraîne, non pas une circularité logique, mais le résultat selon lequel l'expérience visuelle n'a pas de contenu *phénoménal* déterminé.

L'objection de Boghossian et Velleman démontre que les couleurs ne peuvent pas être comprises comme des propriétés *purement* dispositionnelles. Si c'était le cas, en effet, les couleurs ne seraient plus des qualités *sensibles*; il faut accorder une place, d'une manière ou d'une autre, à la donnée phénoménale de couleur présentée dans l'expérience visuelle, une donnée qui est irréductible à une disposition. Comme le dit Hacker (1987: 174): «Si les qualités secondes des objets étaient des dispositions, elles ne seraient pas perceptibles.»

Les remarques qui précèdent ne sont peut-être pas directement décisives contre l'approche de McDowell. En effet, la réalité des couleurs semble avoir, chez lui, deux sources différentes. D'un côté, la couleur est perçue comme une qualité réelle des objets et McDowell reconnaît qu'«il n'y a pas d'obstacle général à prendre cette apparence au pied de la lettre» (1985: 112). D'un autre côté, lorsque l'objet coloré n'est dans le champ visuel d'aucun sujet percevant, la couleur est identifiée à une disposition réelle à apparaître d'une manière visuelle particulière.

Il est essentiel, dans le cadre de la théorie classique de la disposition, que la réalité des couleurs ait ces deux sources. Du côté du sujet percevant, la reconnaissance de la couleur comme apparence phénoménale permet de neutraliser l'objection de la vacuité du contenu de l'expérience visuelle. Du côté de la réalité perçue, l'assimilation de la couleur à une disposition permet de rendre compte d'une dimension de sa réalité reconnue par les défenseurs de la théorie de la disposition, c'est-à-dire l'indépendance existentielle de la couleur par rapport à

un acte particulier de perception visuelle. Il n'en reste pas moins qu'il est indispensable de réconcilier ces deux aspects hétérogènes de la réalité de la couleur.

La réconciliation se fait au prix d'un compromis, touchant l'un ou l'autre des deux aspects. McDowell choisit, semble-t-il, de privilégier l'aspect dispositionnel par rapport à l'aspect phénoménal. D'après lui, en effet, on constate que l'objet a la propriété dispositionnelle d'apparaître rouge, dans les circonstances appropriées, en constatant, dans une circonstance de ce type, que l'objet apparaît *actuellement* rouge. Mais si McDowell entend par là que la notion d'apparence intervient déjà au niveau du contenu de l'expérience, son idée est contestable : on ne voit pas normalement la couleur comme une disposition à apparaître d'une certaine façon, pas même comme une disposition actualisée, c'est-à-dire comme une apparence de couleur. Comme le disait Wittgenstein dans un autre contexte, «[r]ien dans le champ visuel ne permet de conclure qu'il est vu par un œil» (*Tractatus*, 5.633). On voit simplement les objets colorés, mais on ne voit pas (dans le sens non épistémique du verbe «voir») les objets *apparaître* colorés. D'un point de vue phénoménologique, la vision ordinaire n'est pas réflexive. Ce point est un autre aspect de notre affirmation selon laquelle les sensations sont cognitivement transparentes (voir le chapitre 1 et la section 6.2).

En somme, le défenseur de la théorie de la disposition est devant un dilemme. D'un côté, les qualités secondes sont perceptibles, mais au prix d'un dualisme contestable de l'expérience. De l'autre, on s'affranchit du dualisme, mais alors, soit les qualités secondes ne peuvent plus être considérées comme des qualités sensibles, soit leur réalité comporte deux fondements différents et inconciliables. Une façon simple de résoudre le dilemme est de rejeter la présupposition sur laquelle il se fonde, à savoir l'hypothèse selon laquelle les qualités secondes sont des dispositions.

### 11.2.2. Une théorie des qualités phénoménales.

Le second modèle envisagé de la perception des couleurs découle d'une modification importante de la théorie de la disposition, motivée par la décision de privilégier, cette fois, l'aspect phénoménal par rapport à l'aspect dispositionnel. Reconnaître que les couleurs, par exemple, sont des qualités phénoménales revient à reconnaître qu'elles ne sont nécessairement conçues que par référence — implicite ou explicite — à un *point de vue* compris ici au sens littéral. C'est la thèse selon laquelle les couleurs sont des *visibilia*. Cette thèse *a priori* peut être interprétée (au moins) de deux façons, et ces deux interprétations correspondent à différentes conceptions de la couleur. D'un côté, on peut envisager la perception de la couleur comme la révélation d'une dimension ontologique existentiellement indépendante de l'expérience visuelle, bien qu'elle en soit épistémologiquement dépendante pour tous les êtres humains — *de facto*, on ne perçoit la couleur que par la vue. D'un autre côté, les couleurs sont comprises comme étant existentiellement dépendantes de l'expérience visuelle. Suivant cette suggestion, les couleurs seraient des qualités réelles de l'objet, distinctes de l'esprit, alors que leurs conditions d'exemplification seraient essentiellement subjectives.

La première conception entraîne, semble-t-il, une modification du statut modal de la thèse des *visibilia*. Si l'essence phénoménale de la couleur ne dépend pas du fait que celle-ci soit perçue ou non par la vue, elle doit aussi être conçue comme pouvant être détectée autrement que par la vue — bien que nous en soyons incapables. Si tel n'était pas le cas, l'essence de la couleur, lorsqu'elle n'est pas révélée par quelque sensibilité *visuelle*, serait purement potentielle, et on reviendrait à une forme de la théorie de la disposition. Dans la première conception donc, la thèse des *visibilia* exprime une vérité contingente, une simple limitation de nos pouvoirs imaginatifs et conceptuels. Cette option repose précisément sur la possibilité débattue de concevoir la couleur, *telle que nous la voyons*, en

l'absence de tout observateur. (Comme on le sait, cette possibilité est rejetée par Berkeley. Voir aussi McCulloch, 1987 : section iv.)

La seconde conception accorde à la thèse des *visibilia*, de façon plus satisfaisante, le statut de vérité nécessaire. D'après celle-ci, le fait que la couleur est dépendante de l'esprit n'implique pas qu'elle soit aussi de nature mentale. De plus, si la spécification des conditions d'exemplification de la couleur fait référence à l'expérience visuelle en général, et pas seulement à un acte de perception particulier, deux observateurs placés de façon judicieuse seront en mesure de percevoir exactement la même couleur.

Nous avons vu qu'Evans reconnaît deux chemins qui conduisent de l'expérience subjective à la réalité objective : un chemin direct, approprié aux qualités premières, et un chemin dispositionnel, réservé par Evans aux qualités secondes. D'après la suggestion envisagée ici, il y a un troisième chemin possible, qui serait approprié à des qualités sensibles existentiellement dépendantes d'une modalité de l'expérience perceptive. Les couleurs, en particulier, seraient des qualités de ce type. Evans rejette explicitement cette possibilité, en affirmant que de telles qualités ne seraient pas objectives, tant elles dépendraient des « conditions nécessaires à leur perception humaine » (1985 : 273). Si, toutefois, on s'affranchit tout à fait d'une conception dualiste de l'expérience, la présence donnée d'objets colorés dans le contenu représentatif de l'expérience garantit que la réalité comporte *littéralement* des apparences phénoménales, en plus des qualités premières qui font l'objet de la science physique proprement dite. De ce point de vue, que l'on pourrait qualifier d'« hyperréaliste », une éventuelle objection à la réalité des qualités secondes serait probablement motivée par ce que Bernard Williams (1978) appelle la « conception absolue de la réalité », à savoir l'idéal scientifique d'une description complète du monde en termes uniquement de qualités premières élémentaires. Ainsi, les couleurs

seraient des qualités réelles, tout en résultant de l'interaction entre un sujet percevant et un objet sensible non phénoménal.

Dans le modèle envisagé ici, la notion de disposition n'intervient pas directement au niveau de l'expérience, mais au mieux au niveau de notre *conception* de la couleur. D'une manière générale, il est possible d'affirmer que l'attribution d'une qualité seconde à un objet, contrairement à celle d'une qualité première, n'est conçue de façon adéquate que si elle est conçue comme étant vraie en vertu d'une disposition de l'objet à présenter une apparence phénoménale déterminée. Contrairement au modèle précédent, toutefois, la couleur n'est pas *identifiée* à cette disposition; elle relève d'une catégorie ontologique *sui generis*, celle des apparences phénoménales. Nous ne nions pas que les concepts de couleur puissent être utilisés comme des concepts de disposition. (Comparez le comportement des prédicats de couleur, sous cet aspect, à celui du prédicat «violent». Ce prédicat s'applique d'abord à un comportement actuel violent, bien qu'il soit légitime d'affirmer «Cet homme est violent» en désignant un homme dont le comportement actuel est pacifique.) La thèse proposée est simplement que la réalité des couleurs ne *découle* pas de celle d'une disposition — elle en est même indépendante.

À notre avis, ce modèle de la perception est supérieur à la théorie classique de la disposition, relativement à la question de la réalité des couleurs. Dans le modèle dispositionnel, la couleur est considérée comme une propriété *relationnelle*. La bonne forme logique du prédicat «rouge» serait «*x* est rouge relativement à *y*» et non pas «*x* est rouge» tout court. Il devient difficile, dans cette perspective, de résister à la tentation de considérer la couleur comme une propriété *extrinsèque* des objets : si la structure de nos organes visuels était différente, l'extension de nos concepts de couleur pourrait varier, alors que les propriétés intrinsèques des objets apparemment colorés resteraient inchangées. La réalité des couleurs aurait alors un statut bien précaire.

Dans le dernier modèle envisagé, par opposition, la couleur est *relative* à un point de vue, mais elle n'est pas directement *relationnelle* (cf. Wiggins, 1976 : 349). En particulier, on ne peut pas expliquer le prédicat « rouge » par référence à une relation entre un objet coloré et une propriété intrinsèque (non intentionnelle) de l'expérience visuelle. Cela supposerait que l'on puisse *abstraire* la couleur d'un point de vue particulier, et cette supposition est en contradiction avec le modèle lui-même.

Notons qu'il est possible de nier la réalité des qualités phénoménales, en affirmant que *notre* perception des couleurs est le résultat d'une *illusion* systématique. Cette affirmation est compatible avec la conception d'après laquelle les couleurs sont des propriétés *intentionnelles* de l'expérience. Néanmoins, la notion d'illusion repose peut-être sur celle de perception véritable, non pas forcément actuelle, mais possible. En d'autres termes, s'il n'y a pas de couleurs dans le monde actuel, et si notre expérience actuelle nous représente un monde coloré, il devrait exister un monde possible véritablement coloré : une illusion peut être définie de façon contrefactuelle, par référence à une perception véritable correspondante. En somme, si la réalité actuelle n'était pas colorée, nous serions dans une situation *anormale*, et c'est au défenseur de cette possibilité de nous donner une explication de nos illusions de couleur. En d'autres termes, il est contestable qu'existent des propriétés intentionnelles *nécessairement illusoire*s, selon la terminologie de Shoemaker (1990).

### 11.3. *Qualités phénoménales vs. objets phénoménaux : le son.*

Quelles leçons pouvons-nous tirer des remarques précédentes, en ce qui concerne la philosophie du son ? La notion de qualité seconde, quelle qu'en soit l'interprétation philosophique retenue, suppose celle d'une entité objective qui possède la qualité en question. Par exemple, la notion de qualité

phénoménale a été explicitée, aux paragraphes précédents, par la métaphore d'une interaction entre un sujet percevant et un objet de perception. Or la notion d'interaction suppose une distinction et une indépendance *existentielles* entre sujet et objet. Nous devons donc conclure que la notion de qualité phénoménale s'applique au mieux à des qualités d'objets *non* phénoménaux. Il s'ensuit qu'un monde objectif ne peut pas être constitué entièrement de qualités phénoménales dont les objets seraient des conglomerats.

La notion de qualité phénoménale est *prima facie* intelligible parce que l'indépendance existentielle est compatible avec une certaine dépendance *spécifique* entre l'objet sensible et le sujet percevant. L'objet du chapitre précédent était la notion d'objectivité comme indépendance existentielle; l'application de la notion de dépendance spécifique était laissée ouverte. Certes, un objet sensible ne peut pas être complètement dépendant, spécifiquement parlant, du sujet percevant; sinon, on voit mal comment l'objet pourrait relever d'une espèce capable d'exister indépendamment de tout sujet percevant. D'un mot, la notion d'*objet second*, ou d'objet phénoménal, est extrêmement contestable, d'un point de vue philosophique, alors que celle de *qualité* phénoménale l'est déjà beaucoup moins.

La pertinence, pour le son, de la distinction entre indépendance existentielle et dépendance spécifique est la suivante : si le son est un particulier objectif (plus précisément, un événement), et non pas une qualité, alors il est essentiellement non phénoménal, ce qui confirme (pour ainsi dire par abduction) la définition physicaliste du son proposée dans les chapitres précédents. Par contre, il semble être logiquement possible que le son ait des qualités phénoménales, bien qu'il ne puisse pas avoir *seulement* des qualités phénoménales. Voici quelques candidats possibles au rôle de qualités sonores phénoménales des sons : la dureté d'un son, sa finesse, sa translucidité, son timbre, sa hauteur. (Il n'est pas exclu, encore une fois, que



toutes ces qualités phénoménales aient un fondement non phénoménal dans le son). Si les remarques qui précèdent sont sur la bonne voie, ces qualités phénoménales ne peuvent pas être des qualités *essentiels* du son : non seulement un son peut exister sans être entendu, mais s'il est entendu, il peut changer n'importe laquelle de ses qualités phénoménales : par exemple, un Do peut progressivement se transformer en un Do dièse, tout en restant le même son. (Une « mécanique intuitive » du son devrait contenir les principes qui régissent — selon le sujet — de telles transformations qualitatives : par exemple, le principe selon lequel il faut plus de force ou d'énergie pour passer du Do au Do# de la même gamme que pour passer d'un Do à un autre situé cinq octaves plus haut.)

Ainsi, l'équivalent auditif approprié de la thèse des *visibilia* n'est pas la thèse selon laquelle les *sons* sont des *audibilia*, mais la thèse selon laquelle les *qualités sonores* sont des *audibilia*. Suivant la théorie des qualités phénoménales esquissée plus haut, les qualités sonores ne sont accessibles qu'à partir d'un certain point de vue, à savoir celui de l'expérience auditive. Or l'expérience auditive présente les qualités sonores comme étant *intrinsèques* au son ; en particulier, il ne serait pas possible de définir ces qualités comme des relations entre le son et des éléments non intentionnels de l'expérience auditive. Pourtant, étant donné les exigences de notre concept d'objectivité, les qualités sonores restent des propriétés accidentelles du son.

Pour terminer, signalons un autre aspect de notre désaccord avec le diagnostic offert par Evans de la difficulté de légitimer une expérience purement auditive. Selon Evans, notre compréhension d'une expérience auditive objective ne doit pas s'arrêter aux qualités phénoménales sonores éventuellement présentées dans l'expérience : nous devons en outre avoir une certaine idée, même naïve et révisable, de la base non dispositionnelle associée à ces qualités. Or Evans s'exprime souvent comme si nous devons exiger de cette base qu'elle soit constituée de propriétés

matérielles d'objets occupant l'espace. Dans le cas du son, la base serait un objet qui résonne. Or, en faisant la distinction entre les qualités sonores et le son lui-même, en tant qu'événement, nous voyons que les exigences d'Evans sont en un sens trop sévères. Pourquoi ne pourrions-nous pas apprécier l'objectivité de l'expérience auditive en concevant la base non dispositionnelle d'une qualité sonore phénoménale comme étant le son perçu lui-même, certes localisé dans l'espace (c'est une des conditions nécessaires de l'objectivité), mais dont on ne peut pas dire, *stricto sensu*, qu'il occupe l'espace? Certes, la conception ordinaire des événements implique que ceux-ci soient dépendants d'une substance qui occupe l'espace (de même que la notion ordinaire de substance est probablement liée à la possibilité qu'une substance participe à des événements). Mais il reste à démontrer que l'auditeur strawsonien est incapable de concevoir et de percevoir un univers composé seulement d'événements qui peuvent se produire simultanément parce qu'ils sont spatialement localisés. Notre point est que cette démonstration, qui est sans doute nécessaire dans un cadre métaphysique plus général, semble être à proprement parler *supplémentaire* par rapport aux exigences d'Evans.

Il est temps de résumer les enjeux qui entourent la thèse kantienne selon laquelle une expérience objective est une expérience spatiale. L'espace intervient au niveau du contenu de l'expérience de deux façons différentes, et consécutivement, la portée de la thèse kantienne est double. Un thème important de ce livre concerne la distinction entre les sens qui présentent au sujet percevant des objets qui *occupent* l'espace, et ceux qui lui présentent des entités seulement *localisées* dans l'espace. Par exemple, les objets de la vue ont des parties spatiales visibles, et sont perçus comme des occupants de l'espace, alors que l'expérience auditive est celle d'entités temporelles, les sons, qui n'ont pas de parties spatiales audibles. Notre expérience auditive peut avoir, en un sens, deux objets : j'entends non seulement le son du fiacre, mais j'entends le fiacre lui-même — j'entends le second *en* entendant le premier.

Cette expérience, en tant qu'elle porte sur des objets temporels, semble étroitement liée à la possibilité de concevoir et de percevoir des objets qui produisent les sons. Comme nous venons de le voir, il reste à prouver que cette connexion est plus qu'accidentelle. En conclusion, nous retrouvons les étapes majeures d'une défense de la thèse kantienne : (i) une expérience est concevable comme ayant un contenu objectif seulement si elle est concevable comme ayant un contenu spatial; (ii) l'expérience d'une entité temporelle localisée dans l'espace suppose l'expérience possible d'une entité non temporelle qui occupe l'espace.